

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CONDE SUR NOIREAU

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 94
14110 CONDE SUR NOIREAU
TEL : 02 31 69 01 28

SCP ALLART ET BOULAY

BP 255

61105 FLERS CEDEX

V/REF : PA/GD
N/REF : 2000 D 1730 / R-53

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONDE SUR NOIREAU CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/11/2002, SOUS LE NUMERO R-53,

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS AVEC MISSION DE VERIFIER LA VALEUR D
PATRIMOINE TRANSMIS A TITRE DE FUSSION PAR LA STE NAPOLY TRANSPORTS SAS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE CIVILE DE LA ROUSSELIERE
STE CIVILE
LA ROUSSELIERE
61100 FLERS

R.C.S CONDE SUR NOIREAU 399 557 206 (2000 D 1730)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE
CONDE SUR NOIREAU
PL. DE L'HOTEL DE VILLE
14110 CONDE SUR NOIREAU

1153

ORDONNANCE

NOUS, DANIEL LESENECHAL JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONDE SUR NOIREAU
ASSISTE DE MADAME LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE,

VU LA REQUETE DU 08/11/02 PRESENTTEE PAR LA SCP ALLART ET BOULAY
AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SCI DE LA ROUSSELIERE
VU L'ARTICLE L 236-11 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE ET 25 DU DECRET
DU 23/03/1967,

DESIGNONS :

M PAUL MAURER DEMEURANT A CARENTAN 50500, 63 RUE DU QUAI A BOURRE
EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS AVEC MISSION DE VERIFIER LA VALEUR
DU PATRIMOINE TRANSMIS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE NAPOLY TRANSPORTS
SAS A LA SCI DE LA ROUSSELIERE
DE DIRE S'IL EXISTE DES AVANTAGES PARTICULIERS

ET DE SES CONSTATATIONS ET AVIS, DRESSER UN RAPPORT.

A CONDE SUR NOIREAU (CALVADOS)
LE 14 NOVEMBRE 2002

LE JUGE DELEGUE
D. LESENECHAL

LE GREFFIER
E. ZIELINSKI-BELLIOL



Patrick ALLART Régis BOULAY
NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Civile Professionnelle
titulaire d'un Office Notarial

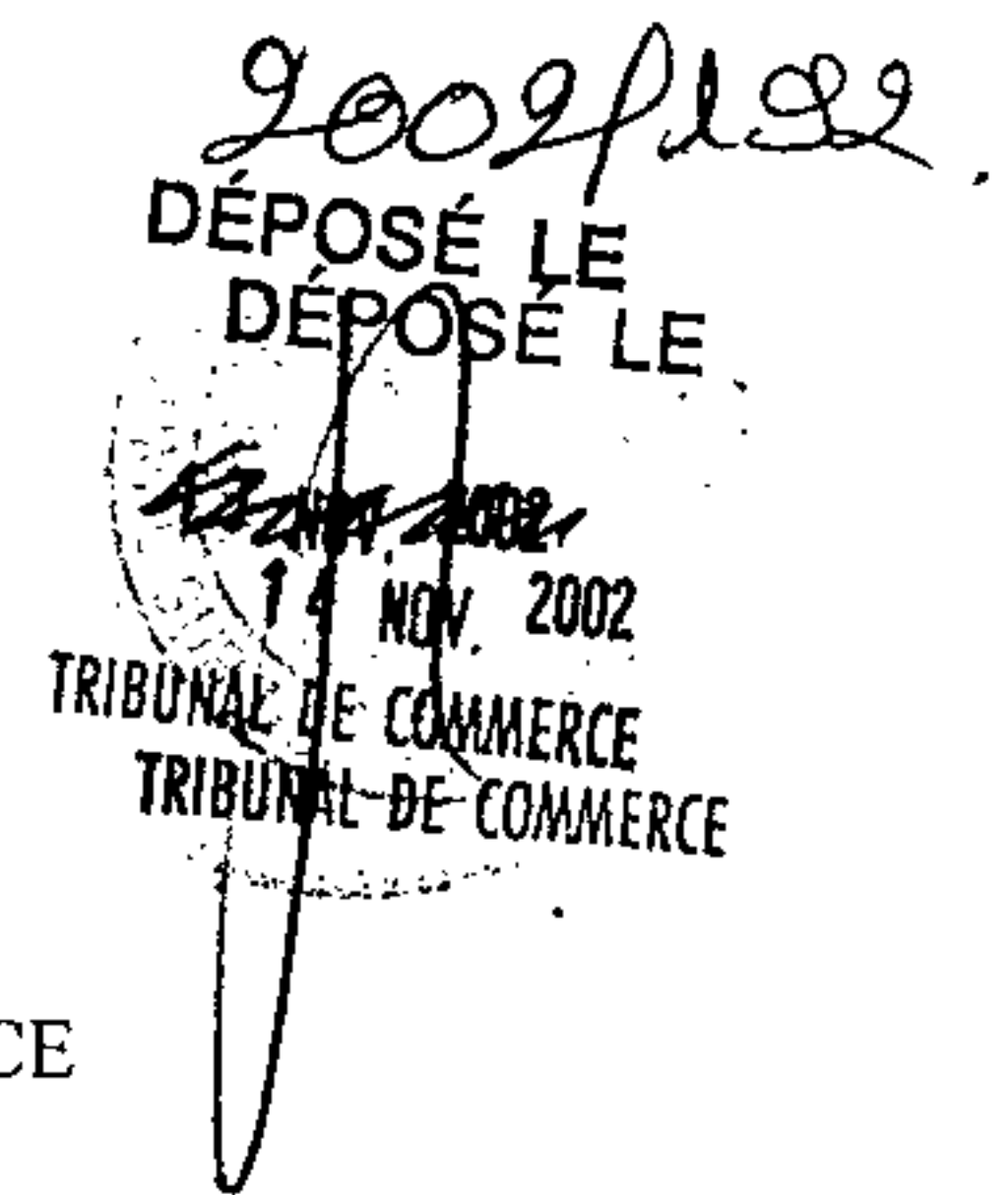
73, rue de la Gare
B.P. 255
61105 FLERS CEDEX

Téléphone 02.33.65.00.37
Télécopieur 02.33.96.09.18
E-mail : allart-boulay@notaires.fr

Bureaux annexes

- 1) ATHIS-DE-L'ORNE [61430]
B.P.20
Téléphone 02.33.96.11.66
- 2) BELLOU-EN-HOULME [61220]
B.P.n° 1
Téléphone 02.33.66.00.03

TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffé
Place de l'Hotel de Ville
14110 CONDE SUR NOIREAU



Flers, le 8 novembre 2002

affaire suivie par : PA/GD
FUSION SC ROUSSELIERE/NAPOLY TRANSPORTS SAS

Monsieur le Président,

Je soussigné Maître Patrick ALLART, notaire à FLERS, agissant en qualité de mandataire de la société dénommée SOCIETE CIVILE DE LA ROUSSELIERE, ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants de la société dénommée SOCIETE CIVILE DE LA ROUSSELIERE, société civile au capital de 426.892,46 €, dont le siège est à FLERS, "La Rousselière" identifiée au SIREN sous le numéro 399 557 206 et de la société dénommée NAPOLY TRANSPORTS SAS, société par action simplifiée au capital de 195.200 € dont le siège est à FLERS, "La Rousselière" identifiée au SIREN sous le numéro 383 094 869, étudient un projet de fusion par absorption de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS par la SOCIETE CIVILE DE LA ROUSSELIERE

Au plus tard, le jour du projet de fusion, la société absorbante dénommée SOCIETE CIVILE DE LA ROUSSELIERE sera propriétaire de 100% des actions de la société NAPOLY TRANSPORTS SAS.

Au plus tard, le jour de l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante celle-ci sera transformée en société par actions simplifiée.

La société absorbante devant être propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, il s'agira d'une procédure de fusion simplifiée pour laquelle l'intervention d'un Commissaire à la Fusion n'est pas nécessaire.

Ceci exposé, le soussigné à l'honneur de solliciter de Monsieur le Président, de bien vouloir désigner, conformément à l'article L236.11 du code de Commerce, Monsieur Paul MAURER, 63 rue du quai à Bourre 50500 CARENTAN, commissaire aux apports, ayant pour mission de vérifier la valeur du patrimoine

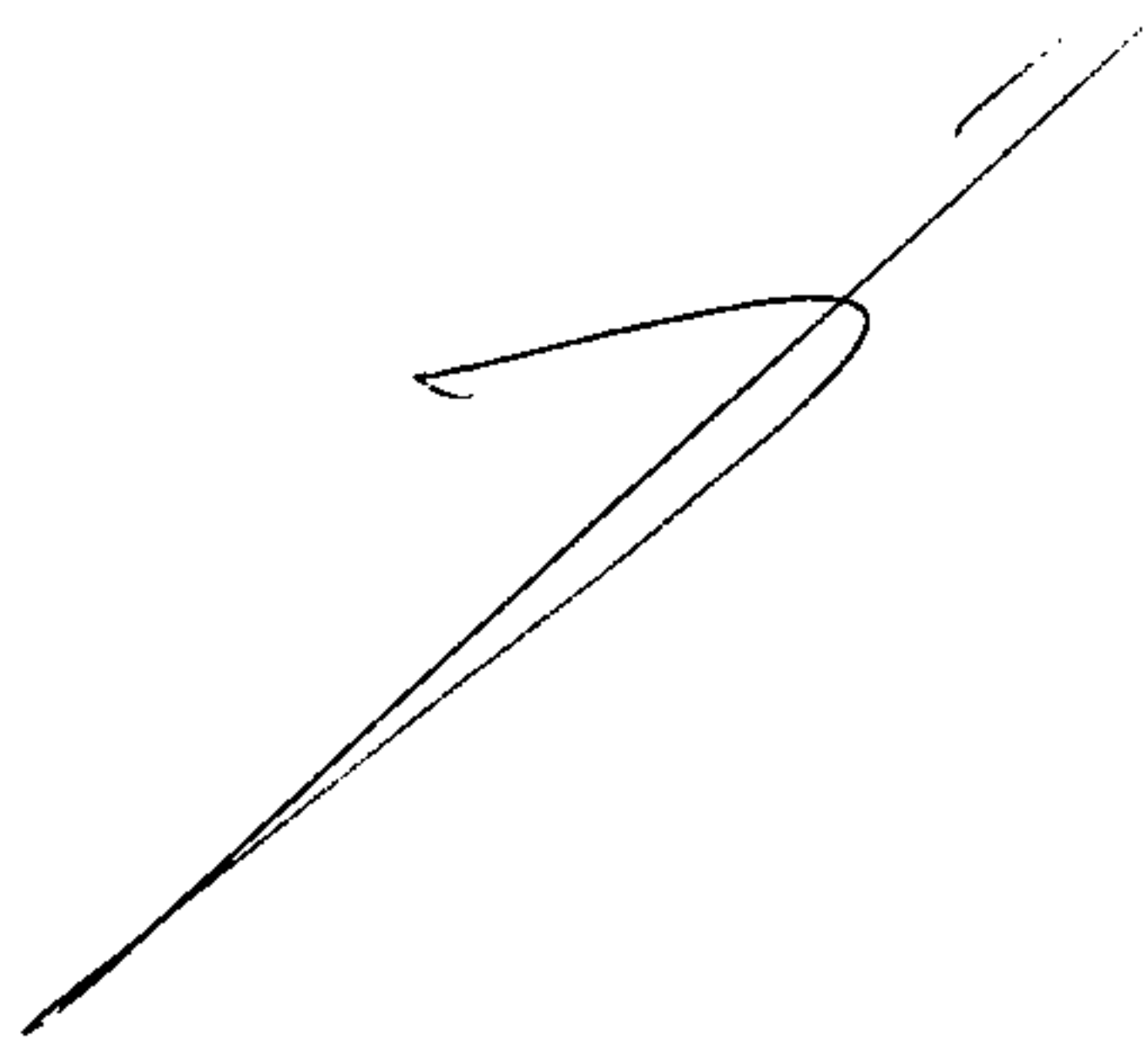


transmis à titre de fusion par la société NAPOLY TRANSPORTS SAS à la société actuellement dénommée SOCIETE CIVILE DE LA ROUSSELIERE.

Les société souhaitent que cette opération prenne effet au 31 décembre 2002. Le projet de fusion devra donc vous être déposé au plus tard le 30 novembre. En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire toute diligence nécessaire afin que ladite désignation intervienne dans les délais les plus courts.

Dans l'attente de votre ordonnance et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping diagonal stroke with a small loop at the top and a short horizontal stroke at the end.